

Arrêté n° 21 – 146 / 6.1 Police du Maire

Réglementant la circulation et le stationnement automobile sur les quais Toudouze et Vauban et place Ch. De Gaulle durant le marché artisanal du mardi 10/08 23h00 au mercredi 11/08/2021 à 23h00.

Le Maire de la Commune de CAMARET-SUR-MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 2212-2,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur le quai Toudouze et la place Ch. De Gaulle durant le marché artisanal,

ARRETE

Article 1^{er} : Du mardi 10/08/2021 à 23h00 jusqu'au mercredi 11/08/2021 à 23h00, Le stationnement sera interdit place Charles de Gaulle, quais Toudouze et Vauban.

Article 2 : la circulation sur les quais Toudouze et Vauban sera interdite entre la place Charles de Gaulle et la rue du Général Leclerc de 06h00 à 22h00 le mercredi 10/08/2021.

Article 3 : La circulation place Charles de Gaulle le mercredi 10/08/2021 de 06h00 à 22h00 :

- Se fera à double sens entre la rue du Loch et le quai Kleber.
- Se fera dans le sens rue du Loch rue de Reims sur la portion côté rue du Loch.
- La circulation sera fermée côté mer et devant la poste.

Une déviation sera mise en place par la rue de Reims et la rue de la Rampe.

La rue de Reims dans sa partie entre la rue de la Rampe et le quai Toudouze sera fermée à la circulation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable des services techniques municipaux.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 12/07/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

